



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Bureau du contrôle de légalité  
et du contrôle budgétaire

**ARRETE N° 216 /2013 SPN**  
portant dissolution de l'association foncière de remembrement  
de la commune de CHEF-HAUT

LE PREFET DES VOSGES  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, et notamment les dispositions législatives et réglementaires des titres II et III du livre 1<sup>er</sup>,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 735/13 du 18 mars 2013 portant délégation de signature à M. Marc TOCHON, Sous-Préfet de Neufchâteau,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 précitée relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU l'arrêté préfectoral n° 167/85/D.D.A.F. en date du 06 août 1985 portant institution de l'Association foncière de remembrement de la commune de Chef-Haut.

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Chef-Haut en date du 14 février 2011 demandant la dissolution de cette dernière,

VU la délibération du conseil municipal de Chef-Haut en date du 03 septembre 2011 :

- acceptant que tous les biens immobiliers de l'association foncière de Chef-Haut situés sur le territoire de la commune soient incorporés dans le patrimoine communal et que les chemins d'exploitation soient intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural,

.../...

Adresse postale : Sous-préfecture de Neufchâteau - Place des Cordeliers - BP 229 - 88300 NEUFCHATEAU  
Téléphone : 03 29 06 10 10 - Télécopie : 03 29 06 13 27

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- acceptant le versement de l'actif et du passif restant de l'association foncière de Chef-Haut,
- acceptant la prise en charge des frais de dissolution afférents à la notification de l'arrêté préfectoral de dissolution à tous les propriétaires remembrés.

VU les délibérations du conseil municipal des communes de Oëlleville, Aboncourt, Blémerey, Chef-Haut, Courcelles en date respectivement des 21 mars 2011, 22 avril 2011, 27 avril 2011, 03 septembre 2011 et 25 octobre 2011 acceptant que soient incorporés dans le patrimoine communal les biens immobiliers.

**CONSIDERANT** que l'objet en vue duquel l'association foncière de Chef-Haut avait été constitué, est épuisé

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association foncière de remembrement de la commune de Chef-Haut, créée par arrêté préfectoral n° 167/85/D.D.A.F. en date du 06 août 1985, est dissoute.

**Article 2** : L'actif et le passif de l'association foncière sont transférés à la commune de Chef-Haut.

**Article 3** : Le Sous-Préfet de Neufchâteau, le maire de la commune concernée, le Président de l'association foncière de remembrement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges.

Neufchâteau, le 25 juillet 2013

Le Sous-Préfet,



Marc TOCHON.

PRÉFET DES VOSGES

**Bureau du contrôle de légalité  
et du contrôle budgétaire**

**ARRETE N° 217 /2013 SPN**  
portant dissolution de l'association foncière de remembrement  
de la commune de BAZOILLES ET MENIL

LE PREFET DES VOSGES  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, et notamment les dispositions législatives et réglementaires des titres II et III du livre 1<sup>er</sup>,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 735/13 du 18 mars 2013 portant délégation de signature à M. Marc TOCHON, Sous-Préfet de Neufchâteau,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 précitée relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU l'arrêté préfectoral n° 77.73.D.D.A. en date du 03 mai 1973 portant institution de l'Association foncière de remembrement de la commune de Bazoilles et Ménil.

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Bazoilles et Ménil en date du 31 janvier 2012 demandant la dissolution de cette dernière,

VU la délibération du conseil municipal de Bazoilles et Ménil en date du 23 octobre 2012 :

- acceptant l'intégration de la totalité des biens de l'association foncière de Bazoilles et Ménil dans le patrimoine communal,

- acceptant les revenus et les charges liés à ce patrimoine supplémentaire,

.../...

**CONSIDERANT** que l'objet en vue duquel l'association foncière de Bazoilles et Ménil avait été constitué, est épuisé

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association foncière de remembrement de la commune de Bazoilles et Ménil, créée par arrêté préfectoral n° 77.73.D.D.A. en date du 03 mai 1973, est dissoute.

**Article 2** : L'actif et le passif de l'association foncière sont transférés à la commune de Bazoilles et Ménil.

**Article 3** : Le Sous-Préfet de Neufchâteau, le maire de la commune concernée, le Président de l'association foncière de remembrement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges.

Neufchâteau, le 25 juillet 2013

Le Sous-Préfet,



Marc TOCHON.